2018/003

COMMUNE DE SAINT-PREST
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*****

N°2018-01
Rapporteur : Sarah CHARRE

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, **à vingt heures**, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marc CAVET, M Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sarah CHARRE , M. Paul LEAL, Mme Florence BARBE, Mme Annie HAUCOURT-VANNIER, M. Mark YORK, Mme Virginie DE GRYSE, Mme Sandrine CRUCHAUDET, M. Jacques GOUPIL.

Pouvoirs : M. Daniel FRUCHOU a donné pouvoir à Mme Patricia LANTENOIS
M. Manuel JODRA a donné pouvoir à M. Robert BALDO
M. Serge DANE a donné pouvoir à Mme Florence BARBE
Mme Raymonde GODIN a donné pouvoir à M. Jacques GOUPIL
M. Marc COLLIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc CAVET

Absent(e)s excuse(e)s : néant

Absents : Mme Brigitte DELANNOY, M. Jérôme NEVEU, Mme Christelle DUMANS

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M Jacques GOUPIL

Date de la convocation : **06 avril 2018**

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L 153-31 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les documents supracommunaux et notamment le SCOT de Chartres Métropole,
Vu les délibérations du conseil municipal :
* en date du 03 octobre 2016, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation,
* en date du 03 juillet 2017, portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU révisé (le rapport de présentation – composé du diagnostic, les justifications et l'évaluation environnementale – le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme la révision du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants et qu'une information tout au long du projet de révision a été faite,
CONSIDERANT que le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants se sont montrés concernés par le projet de révision du PLU en exprimant un intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude et des différents courriers et courriels reçus en mairie,
CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation,
CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Monsieur le Maire rappelle :
1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 03 octobre 2016 :
- conserver le caractère rural et résidentiel de la commune marquée par la vallée de l'Eure. préserver le patrimoine bâti et naturel en assurant une étude approfondie du bâti patrimonial,
- valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie,
- garantir une qualité architecturale pour tous les projets de construction nouvelle, extension ou réhabilitation,
- protéger les zones naturelles au maximum,
- préserver les zones humides (vallée de l'Eure, étang, prairies humides) ainsi que la biodiversité, lutter contre la fermeture des paysages (notamment contre l'enfrichement de certains coteaux),
- envisager une croissance démographique maîtrisée, en veillant à la capacité d'accueil des équipements communaux,
- prolonger la voie verte de Chartres Métropole (chemin de Saint-Jacques de Compostelle),
- mettre en place des outils réglementaires pour maîtriser l'évolution des quartiers d'habitation, protéger les jardins et les espaces verts,

- prendre en compte les risques et notamment les risques d'inondation,
- assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère possible du projet autoroutier A154 : réduire au maximum les nuisances prévisibles,
- maîtriser les extensions des hameaux en conformité avec les préconisations du SCOT,
- accompagner l'activité touristique,
- préserver les commerces et les activités économiques, maintenir les activités agricoles.

2- **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 03 juillet 2017 :
- préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie rural et résidentiel de Saint-Prest marqués par la Vallée de l'Eure,
- mettre en place une politique de développement rationnelle et maitrisée,
- anticiper les besoins actuels et futurs des Saint-Prestois.

3- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:
- articles dans le bulletin communal,
- affichage sur les lieux publics (tableaux d'informations dans la commune),
- exposition publique,
- questionnaire de concertation,
- réunions publiques avec la population,
- réunions avec les personnes publiques.

Après avoir entendu :
- les demandes d'ajustements du projet de PLU arrêté concernant :
- La programmation de l'OAP des Pommiers fixée à environ 70 logements,
- L'interdiction d'implantation d'antennes émettant des ondes à moins de 1000 m des habitations.

- l'exposé du maire

Et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
16	16	00	00

1 – **DE TIRER** le **bilan de la concertation** tel qu'annexé à la présente délibération,

2 - **D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme révisé**(PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 - **DE SOUMETTRE pour avis** le projet de PLU :
- aux personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées et aux associations agréées qui en ont fait la demande (L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,
- à l'Autorité environnementale compétente,
- au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU révisé tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20180420-2018-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018
Publication : 20/04/2018

Le Maire ,
Jean-Marc CAVET

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Marc CAVET

MAIRIE DE SAINT-PREST
28300